

# Copropriétés

## Audit énergétique et aides financières

### Dans quel cadre l'audit énergétique peut bénéficier d'un financement ?

Votre copropriété **n'est pas concernée** par l'**audit énergétique obligatoire\*** selon le décret du 27 janvier 2012, c'est-à-dire qu'elle répond à l'un des critères suivants :

- ✓ Moins de 50 lots
- ✓ Pas d'installation de chauffage collectif (ou rafraîchissement)
- ✓ Permis de construire déposé après le 1<sup>er</sup> juin 2001

Alors vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'**ADEME** ou de la **Région Rhône-Alpes** à hauteur maximum de **60%** pour la réalisation d'un audit énergétique.

Attention, il sera alors nécessaire d'utiliser le **cahier des charges de l'ADEME** (téléchargeable sur le site internet [diagademe](http://diagademe.fr)). Son contenu est plus complet et plus détaillé que ce qui est décrit dans l'arrêté du 28 février 2013.

\*Pour plus de détail, voir fiche "Audit énergétique, DPE collectif, quelles obligations ?

### Quel est l'intérêt de réaliser un tel audit ? (puisqu'il n'est pas obligatoire)

L'audit Energétique est un outil d'aide à la décision qui vous permettra :

- ✓ de vous aider dans vos choix travaux et de les hiérarchiser dans le temps
- ✓ Anticiper le remplacement de matériel ou la réalisation de gros travaux

### Quelles démarches suivre pour bénéficier de cette aide ?

- ✓ Réalisation préalable par l'ALEC42 d'une synthèse Energie pour valider la pertinence de l'audit
- ✓ Sollicitation de 3 devis (ou plus) sur la base du cahier des charges de l'ADEME
- ✓ Choix du bureau d'études
- ✓ Délibération en Assemblée Générale
- ✓ Sollicitation de la subvention par courrier auprès de l'ADEME (guichet unique pour le compte de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes)
- ✓ **Attente de l'accord d'attribution** de subvention par l'ADEME (ou par la Région Rhône-Alpes)
- ✓ Lancement de l'audit et réalisation
- ✓ Rendu de l'audit et facturation
- ✓ Envoi de la facture acquittée à l'ADEME (ou à la région Rhône-Alpes) pour le versement de la subvention

### Rôle de l'ALEC42 ?

Au cours de l'ensemble de ces étapes, l'ALEC42 vous accompagne dans vos démarches (fourniture du cahier des charges, aide au choix du bureau d'études, montage du dossier de demande de subvention, analyse critique de l'audit, aide à la réalisation du plan travaux...).